



**OPERATION URBAINE COLLECTIVE (FISAC)
VILLE D'YVETOT
FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES POUR
LES RENOVATIONS DES VITRINES
REGLEMENT INTERIEUR**

Ce fonds d'intervention, d'aide à la rénovation des vitrines commerciales implantées sur la commune d'Yvetot, a pour objectif d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer, à plus long terme, le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

PREALABLE :

Dans le cadre de l'opération FISAC urbain, les entreprises pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, pour la rénovation de vitrines, et selon les modalités définies ci-après. Les entreprises doivent être nécessairement implantées sur le périmètre de la commune d'Yvetot.

Les entreprises sont représentées au Comité de Pilotage par l'Union Commerciale d'Yvetot. Ce Comité, créé par délibération du 1^{er} Octobre 2007, est chargé de statuer sur l'octroi de l'aide accordée.

Le présent document fait état des modalités d'intervention financière de l'Etat et de la Ville d'Yvetot dans le cadre du FISAC.

Article 1 : Détermination des entreprises concernées d'après la circulaire FISAC du 17 Février 2003

Sont éligibles à ce fonds d'intervention :

- ✓ Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ayant au minimum un an d'activité et / ou un exercice comptable, sauf reprise de l'activité existante.
- ✓ S'agissant d'entreprises éligibles au FISAC, celles-ci doivent justifier d'un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 800 000 € et disposer d'une surface de vente inférieure à 300 m².
- ✓ Les créations de commerce sous réserve que les dirigeants rentrent dans les conditions citées ci-dessus excepté l'année d'ancienneté.

Autres conditions d'éligibilité :

- ✓ Etre à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales (attestation sur l'honneur du dirigeant jointe au dossier de demande de subventions).
- ✓ Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.
- ✓ Ces entreprises doivent avoir une activité pérenne toute l'année.

Secteurs d'activité exclus par la circulaire FISAC :

✓ Les pharmacies, les grossistes, les professions libérales, les succursales, les activités liées au tourisme (campings, hôtels-restaurants, restaurants gastronomiques).

En revanche, peuvent être éligibles :

✓ Les cafés ainsi que les restaurants lorsque leur période d'ouverture annuelle est supérieure à 10 mois et lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale.

✓ Pour les hôtels-restaurants, ne sera prise en compte que l'activité restauration.

Article 2 : Dépenses subventionnables d'après la circulaire FISAC du 17 Février 2003

En tout état de cause, il conviendra que la demande de déclaration préalable soit conforme aux règles d'urbanisme applicables sur la Ville et au règlement de voirie validé par délibération du Conseil municipal du 10 Décembre 2007.

L'avis du Comité de Pilotage sera déterminant en cas de litiges ou d'interprétation de la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne les travaux de modernisation, sont éligibles :

✓ Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiseries, peinture, store-banne, architecture, marquises, spots) ; pour les enseignes commerciales, respect de la charte qualité des devantures commerciales mise en place par la commune d'Yvetot.

✓ Les investissements concernant la partie interne de la vitrine (spots), à conditions que ces derniers soient immobiliers par nature et soient induits par les travaux de la vitrine.

Ne sont pas subventionnables, notamment :

✓ Les coûts de main d'œuvre sont pris en compte dans le cas d'intervention d'entreprises extérieures. Les coûts de main d'œuvre pour des travaux réalisés en interne ne peuvent faire l'objet d'une demande de subventions,

✓ Le matériel d'occasion,

✓ L'acquisition d'un fonds de commerce et/ou des murs.

Article 3 : Montant des aides accordées d'après la circulaire FISAC du 17 Février 2003

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle des financeurs, le taux de subvention accordé est de 20% maximum du montant de l'investissement hors taxes par la Ville et 20% par l'Etat soit un total de 40%.

Le montant minimum des dépenses subventionnable est de 1 200€HT par entreprise.

A partir de la date d'attribution de la subvention (arrêté de subvention), le dirigeant dispose d'une année pour la réalisation de ces travaux.

Au-delà de cette période, le subventionné perdra ses droits et devra représenter un nouveau dossier de demande de subventions.

Article 4 : Modalités d'attribution de la subvention d'après la circulaire FISAC du 17 Février 2003

Tout commerçant ou artisan souhaitant rénover sa vitrine devra attendre un délai de 5 ans entre chaque demande.

Cheminement de la démarche :

- ✓ Contacter, en Mairie, le développeur du service, de l'artisanat et du commerce local, Mme Audrey DAUBEUF, afin de vérifier l'éligibilité de la demande,
- ✓ Remise des coordonnées du technicien de la Chambre Consulaire concernée (CCI ou CDMA), pour le montage du dossier de demande de subvention (voir annexe jointe au règlement intérieur),
- ✓ Obtention de l'autorisation d'urbanisme et autorisation de la pose d'enseigne,
- ✓ Envoi par la CCIR ou la CDMA du dossier complet à la DRCA. **Les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier complet et qu'après la réception par l'entreprise d'un accusé de réception de la DRCA (ne présageant en aucun cas de la décision du Comité de Pilotage).**
- ✓ Réception de l'accusé de réception du dossier par la DRCA – possibilité de commencer les travaux (ne présage en aucun cas de la décision du Comité de Pilotage),
- ✓ Examen, avis et décision d'octroi de subventions par le Comité de Pilotage
- ✓ Notification de l'attribution de la subvention,
- ✓ Début des travaux possible,
- ✓ Vérification de fin de travaux et de leur conformité technique par la CCIR ou la CDMA,
- ✓ Mandatement du paiement.

Article 5 : Décision de l'attribution de l'aide

Le dossier de demande d'aide sera soumis au Comité de Pilotage dont la composition est la suivante :

Le Préfet ou son représentant,

Mme la Déléguée Régionale au Commerce et à l'Artisanat ou son représentant

Le Maire de la Ville d'Yvetot ou son représentant,

Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine Maritime ou son représentant

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen ou son représentant et

Le Président de l'Union Commerciale d'Yvetot ou son représentant.

Le Préfet de Seine Maritime, coordonnateur de l'opération au nom de l'Etat ou son représentant, aura pouvoir de décision finale d'attribution ou non de la subvention pour les crédits d'Etat.

De même, Monsieur le Maire d'Yvetot pour la Ville d'Yvetot, par arrêté de subventions.

Suite à la décision, un courrier signé par Monsieur le Maire de la Ville d'Yvetot ou son représentant, sera envoyé à l'entreprise ayant déposé le dossier (réponse justifiée en cas d'avis défavorable).

Article 6 : Modalités de versements de l'aide

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement (par la Ville) sur présentation des factures acquittées qui devront être conformes aux devis initiaux présents au dossier.

Fait à Yvetot, le 11 Décembre 2007

Le Maire d'Yvetot
Dr Philippe DECULTOT

Par Le Préfet de Haute-Normandie
La DRCA

Le Président de la CCI de Rouen

Le Président de la CDMA

L'Union Commerciale d'Yvetot

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

La demande de subvention à la rénovation de vitrine devra être accompagnée d'un dossier complet et des pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention de l'entreprise,
- Lettre d'engagement du chef d'entreprise à respecter la Charte architecturale de la Ville,
- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- Déclaration sur l'honneur d'être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.
- Bilans et compte de résultats des 3 derniers exercices (si existants),
- RIB
- Devis des investissements,
- Plan de financement de l'opération,
- Justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires,...),
- Demande de déclaration préalable (services techniques de la Ville),
- Photos de l'entreprise avant travaux et simulation après travaux.